

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 17 avril 2023**  
~~~~~

CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE SUR LA COMMUNE DE PLAISSAN
ANNULATION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE À HÉRAULT LOGEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 avril 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 6 avril 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Ronny PONCE à M. Thibaut BARRAL, Mme Roxane MARC à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Chantal DUMAS, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Martine BONNET, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY.

Excusés

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Daniel JAUDON	Présents : 39	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), en particulier sa compétence relative à la politique du logement et du cadre de vie ;

VU la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle la Communauté de communes a approuvé son Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

VU la délibération n°2652 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 attribuant une subvention d'équilibre à Hérault Logement dans le cadre de la création de 3 logements locatifs sociaux sur la commune de Plaisan ;

VU la délibération n°16 du 19 juillet 2022 de l'Office Public de l'Habitat Hérault Logement décidant d'abandonner le projet d'acquisition de logements en vue de leur mise en location sur la commune de Plaisan ;

VU l'avis favorable de la commission habitat du 22 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes souhaite promouvoir, dans le cadre de sa politique de l'habitat, une offre de logements diversifiée notamment par le renforcement du taux d'équipement en logements locatifs aidés sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT que, elle a soutenu, dans ce sens, le projet de résidence sociale porté par HERAULT LOGEMENT sur la commune de Plaisan, au sein du lotissement « les mésanges » et visant à créer 3 logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que ce projet présenté en 2021 consistait pour le bailleur social à créer ces logements dans un lotissement aménagé par la société RAMBIER et dont la construction était assurée par le promoteur TER'A PROMOTION. Les logements devaient être acquis par l'office public départemental par une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA),

CONSIDERANT que la commune a depuis souhaité faire évoluer le projet d'aménagement et supprimer ce projet d'habitat social dans cette opération,

CONSIDERANT qu'il convient par conséquent d'annuler les aides financières octroyées par la communauté de communes en tant que subvention d'équilibre pour ce projet et de libérer les crédits correspondants dans le budget de la collectivité,
CONSIDERANT que cette subvention ayant été accordée pour un montant de 18 000 €,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'annuler la délibération n° 2652 du Conseil communautaire du 12 juillet 2021 susvisée,
- d'annuler en conséquence l'attribution de la subvention accordée à HERAULT LOGEMENT en vue de la construction de 3 logements locatifs sociaux sur la commune de Plaissan pour un montant de 18 000 € et d'annuler les crédits budgétaires correspondants.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3153
Publication le 19/04/2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 19/04/2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230417-11771-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON